

AVIS PUBLIC

Publication du règlement 24-1199



Règlement d'emprunt 24-1199 pourvoyant à l'exécution des travaux de reconstruction et de prolongement des infrastructures en eau des chemins de la Montagne, Réjean-Lavoie et Passage du Tennis pour un montant de 2 900 000 \$ répartie sur une période de 20 ans

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée :

- que le conseil municipal a adopté le 9 juillet 2024 le Règlement ci-dessus mentionné,
- qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi qu'à la page suivante du site internet municipal : <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>
- que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce Règlement le 18 septembre 2024 ;
- que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 25 septembre 2024

Le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Fait à Saint-Donat, ce 25 septembre 2024



Mickaël Tuilier, directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 25 septembre 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 25 septembre 2024



Mickaël Tuilier, directeur général et
Greffier-trésorier